



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 1er décembre 2014, de 9 h 35 à 16 h 45 (arrêt de 10 h 50 à 13 h 10), le mardi 2 décembre 2014 de 9 h 35 à 12 h 20 (arrêt de 10 h 45 à 11 h) et le mercredi 3 décembre 2014 de 13 h 20 à 14 h 30.

Lundi 1^{er} décembre 2014

ÉLUS PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

ÉLUS ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (9 h 40 à 9 h 50 et de 13 h 45 à 16 h et de 16 h 20 à 16 h 45)
M^{me} Marjolaine Étienne (13 h 45 à 16 h 45)
M. Jonathan Germain, conseiller (9 h 35 à 9 h 50)

Mardi 2 décembre 2014

ÉLUS PRÉSENTS : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

ÉLUS ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (représentations)
M. Jonathan Germain, conseiller (12 h 10 à 12 h 20)

Mercredi 3 décembre 2014

ÉLUS PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

ÉLUS ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (représentations)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (13 h 20 à 13 h 40)
M. Jonathan Germain, conseiller (représentations)

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

PROJET KA METUANUATSH

RÉSOLUTION N° 5919

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie financière, considère fondamental le développement des activités de loisirs et de sports dans la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT l'implication du Comité Auassatsh-Comité santé des jeunes qui regroupe des partenaires de l'école Kassinu Mamu et de l'organisation au projet Ka metuanuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le projet Ka metuanuatsh a pour objectif de réaménager les infrastructures extérieures de la cour de l'école Kassinu Mamu pour permettre aux étudiants de pratiquer des activités sportives;

CONSIDÉRANT QU'il est important de rendre accessible des lieux pour la pratique d'activités physiques extérieures pour l'ensemble des Pekuakamiulnuatsh, et plus particulièrement les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Mashteuiatsh accueillera les Jeux autochtones inter-bandes en 2015, que ce lieu sera utilisé lors de cet événement et que le comité appui le projet;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sera utilisé quotidiennement lors des récréations, en soirée, les fins de semaine ainsi que l'été;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire contribuer à la promotion des saines habitudes de vie, entre autres, par un mode de vie actif auprès des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE les saines habitudes de vie contribuent à la persévérance scolaire et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en fait une priorité;

IL EST RÉSOLU d'appuyer ce projet et d'autoriser la directrice – Santé et mieux-être collectif à déposer une demande d'aide financière ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer la directrice – Santé et mieux-être collectif à titre de signataire pour les ententes et tout autre document relatif à ce projet.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

MAINLEVÉE - LOT 25-22 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 5920

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de DAVID Nelson CLEARY n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 24 août 2010 (résolutions n°s 4794 et 4795);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1011-03-000117-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6054379) sur la totalité du lot 25-22 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4470R avec un droit de passage tel que montré au plan R.S.Q. 4470R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 20 octobre 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000083-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 25-22 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4470R avec un droit de passage tel que montré au plan R.S.Q. 4470R.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 25-22 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4470R avec un droit de passage tel que montré au plan R.S.Q. 4470R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



MAINLEVÉE - LOT 17-61 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 5921

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de STÉPHANIE LAUNIÈRE n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 28 août 2013 (résolutions n°s 5602 et 5603);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1314-03-000068-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6075475) sur la totalité du lot 17-61 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 8 septembre 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000065-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 17-61 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 17-61 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



MAINLEVÉE - LOT 26-47 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 5922

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de STACEY BOSSUM n° bande XXXX et Elsie SOPHIE KURTNESS n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 20 septembre 2010 (résolutions n°s 4819 et 4820);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1011-03-000126-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6071415) sur la totalité du lot 26-47 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 97348 avec un droit de passage enregistré n° 6071414;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 8 septembre 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000067-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 26-47 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 97348 avec un droit de passage enregistré n° 6071414.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 26-47 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 97348 avec un droit de passage enregistré n° 6071414.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



MAINLEVÉE - LOT 9-7-2 DU RANG C

RÉSOLUTION N° 5923

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph PATRICK Jean-Pierre ROBERTSON n° bande XXXX et DOMINIQUE BEGIN n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 16 octobre 2000 (résolutions n°s 3036 et 3037);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31428), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 296430) sur la totalité du lot 9-7-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85581 et la totalité du lot 10-12-3 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76289;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 6 octobre 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000079-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 9-7-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85581, la totalité du lot 10-12-3 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76289 et la totalité du lot 10-42 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4371R.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 9-7-2 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85581 et la totalité du lot 10-12-3 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76289.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



POSSESSION LÉGALE ET PERMANENTE DU 151, RUE MAHIKAN

RÉSOLUTION N° 5924

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 1989, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et MARIE-PAUL CHARLISH n° bande XXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 151, rue Mahikan à Mashteuiatsh, sur le lot 17-14, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} décembre 2014, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 151, rue Mahikan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à MARIE-PAUL CHARLISH n° bande XXX :

« La totalité du lot 17-14, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels MARIE-PAUL CHARLISH n° bande XXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité




GARANTIE MINISTÉRIELLE – 389, RUE MAHIKAN

RÉSOLUTION N° 5925

Garantie ministérielle en faveur de RINGO Serge LAUNIÈRE, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 389, rue Mahikan, Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU

RÉSOLUTION N° 5926

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête de l'autonomie financière et à son développement;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est entendu avec le gouvernement du Québec sur la disponibilité des volumes forestiers de 200 000 m³ aux fins de soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE la conjoncture actuelle est difficile et que cela rend l'opération de coupes forestières hasardeuses sur le plan financier;

CONSIDÉRANT QUE des discussions avec la compagnie Produits forestiers Résolu (PFR) ont mené à une possibilité d'entente sur l'achat et vente de bois en regard des volumes forestiers rendus disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée limitée jusqu'au 31 mars 2016 et qu'elle permettra d'expérimenter une collaboration avec une grande entreprise forestière dans la planification, le suivi et la gestion des opérations de coupe forestière;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet d'éviter d'éventuels déficits opérationnels ultérieurs liés à la coupe de ces volumes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente génèrera des revenus pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et améliorera ainsi sa capacité d'intervention dans le domaine économique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est de nature commerciale, et qu'en conséquence, il n'est pas possible de dévoiler les composantes financières;

CONSIDÉRANT QUE, les membres élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en ont pris connaissance, qu'ils la jugent acceptable et que les résultats nets seront identifiés dans les états financiers;

CONSIDÉRANT QU'entretemps, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend réfléchir plus à fond sur le domaine forestier quant à son rôle et à son implication à cet égard;

IL EST RÉSOLU de mandater M. Carl Cleary, secrétaire aux affaires gouvernementales et stratégiques, pour signer l'entente d'achat/vente de bois avec PFR se terminant le 31 mars 2016 et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



12^E TOUR DU PLAN D'EFFECTIFS

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord au 12^e tour du plan d'effectifs 2014-2015 qui fait l'objet de deux demandes de dérogation pour des prolongations totalisant plus de 3 mois qui prévoient la création d'un poste de coordonnateur de projet du Grand rassemblement des Premières Nations et d'un poste de coordonnateur de projet des JAIB – délégation locale, et ce, du 24 novembre 2014 au 31 mars 2015.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



DEMANDE DE DÉROGATION AU PROGRAMME DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

Conformément aux recommandations de Travaux publics et habitation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à une dérogation aux modalités de transfert de logement du programme de logement communautaire considérant la situation particulière d'un aîné de la communauté.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ÉCARTS

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise le dépassement du budget 2014-2015 d'un montant d'environ 245 000 \$ pour le Centre local des Premières Nations.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité



REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

LES LAMES AGILES DE ROBERVAL – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un montant de 100 \$ à ce club de patinage artistique dans le cadre de la compétition Claude Boucher qui se tiendra à Roberval les 21 et 22 février 2015.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

36^e RONDE NOVICE-ATOME DE ROBERVAL – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un montant de 500 \$ à l'organisation de ce tournoi de hockey qui se tiendra du 26 janvier au 8 février 2014.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

SÉMINAIRE MARIE-REINE DU CLERGÉ – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un montant de 50 \$ au Séminaire dans le cadre de la campagne de financement pour l'album de finissants 2014-2015.

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

NOËL DU PARTAGE – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un montant de 2 000\$ dans le cadre de cette activité qui permet aux personnes de la communauté dans le besoin de recevoir un panier de Noël.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

